



MARCHE PUBLIC  
DE PRESTATIONS DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

N° 2024/04

Appel d'offres ouvert

en application des articles R2124-1 et R2161-2 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et L2124-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, relatifs à la commande publique

## **OBJET DU MARCHE**

CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS  
ET ASSIMILES

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES** : Lundi 29 avril à 12h00

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **SOMMAIRE**

SOMMAIRE .....	2
ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DU MARCHÉ.....	3
2-1 Etendue de la consultation .....	3
2-2 Décomposition en tranches et en lots : .....	3
2-3 Complément à apporter au Cahier des Charges .....	3
2-4 Variantes : .....	3
2-5 Délai de validité des offres : .....	3
2-6 Modifications de détails au dossier de consultation : .....	3
2-7 Durée du marché .....	3
2-8 Nomenclature communautaire.....	4
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES .....	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES .....	5
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES .....	6
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	6
ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 8 – PROCEDURE DE RECOURS .....	7

## **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE**

Le présent marché concerne le conditionnement et le transport des ordures ménagères et déchets assimilés du SMICTOM de Sologne soit une population de 43 964 habitants environ.

Le tonnage est estimé à 7 500 Tonnes par an plus ou moins 1000 tonnes.

La consultation est lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DU MARCHE**

### **2-1 Etendue de la consultation :**

Passé en application des articles R2124-1 et R2161-2 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et L2124-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, relatifs à la commande publique

### **2-2 Décomposition en tranches et en lots :**

Le marché est un marché unique du fait que l'allotissement présenterait un inconvénient technique lié à la cohérence de la prestation en cause et engagerait ainsi un surcoût financier.

### **2-3 Complément à apporter au Cahier des Charges**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au présent Cahier des Charges.

### **2-4 Variantes :**

Toute variante sera étudiée. Le candidat est autorisé à proposer une variante. La (les) variante(s) devront conduire à des propositions financières plus intéressantes ou à des propositions techniques plus performantes.

### **2-5 Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite des offres.

### **2-6 Modifications de détails au dossier de consultation :**

Sans objet

### **2-7 Durée du marché**

Le contrat prendra effet suivant la date notifiée par la collectivité dans l'ordre de service adressé au candidat retenu.

La durée du contrat est fixée à trois (3) ans, renouvelable une fois un an par tacite reconduction. Il prendra effet le 01.07.2024 et arrivera à échéance le 30 juin 2027.

Dans l'éventualité où le marché ne donnera pas lieu à la reconduction, la collectivité informera le titulaire du marché en RAR deux mois avant l'échéance du contrat.

## 2-8 Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens CPV est :

Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement : 90000000- 7

## **ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats auront à produire une note rédigée en langue française, ou, si des documents sont rédigés dans une autre langue, les candidats joindront à leur dossier une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, comprenant les pièces suivantes :

### A – dossier administratif :

Le candidat devra fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission Européenne

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le profil acheteur de la collectivité : [klekoon.com](http://klekoon.com)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de délai au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### B– dossier de consultation

- L'acte d'engagement (cadre ci-joint à compléter) daté et signé par le représentant légal du candidat signataire du marché accompagné éventuellement de demandes de sous-traitance comportant tous les justificatifs fiscaux et sociaux, les références et l'agrément des conditions de paiement des sous-traitants,
  - Le Cahier des Charges ci-joint, daté et signé à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise,
  - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ci-joint, daté et signé à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise,
  - Le Règlement de consultation ci-joint, daté et signé à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise,

- Le bordereau de prix dûment complété, daté et signé par l'entreprise ;
- Le mémoire technique dans lequel seront indiqués l'organisation et les moyens mis en œuvre
- Les documents d'autorisation administrative

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats devront transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique.

Elles devront alors être déposées selon les modalités dématérialisées définies ci-dessous avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à l'adresse internet suivante :

***<http://www.klecoon.com>***

Les documents constituant les réponses transmises par voie électronique devront être signés électroniquement, conformément à la directive européenne 1999/93/ce, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Pour les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée et afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, ils devront tenir compte des indications suivantes :

#### **FORMAT DES FICHIERS**

Les formats compatibles que la personne publique peut lire sont

- .zip
- .pdf
- .doc
- .xls

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe»,...
- ne pas utiliser certains outils, notamment les «macros»,...

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

**ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES**

Les offres seront classées et pondérées vis-à-vis de l'offre de base et selon les critères ci-dessous dans les conditions suivantes :

- ✓ Critère prix : 50 points. Celui-ci sera analysé au regard du coût global d'utilisation. Pour dégager l'offre « économiquement la plus avantageuse », la Commission d'Appel d'Offres appréciera l'offre du candidat au regard des prestations demandées et de leur coût financier.
- ✓ Critère valeur technique et environnementale : 50 points. L'organisation du service, les moyens humains, les moyens matériels et les équipements seront pris en compte dans la décision finale.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le candidat retenu sera invité, par le Président du SMICTOM de Sologne, à produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de la demande de production.

Si le candidat retenu ne présente pas lesdits certificats dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat dont l'offre a été classée en deuxième position sera invité, par le Président du SMICTOM de Sologne, à produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dans le même délai (10 jours à compter de la date d'envoi de la demande de production).

Discordances et erreurs :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes indications de l'offre.

**ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront poser leurs questions par le biais de la plate-forme dédiée.

**ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le bordereau de prix
- Le détail quantitatif estimatif
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières

## **ARTICLE 8 – PROCEDURE DE RECOURS**

### Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1  
(Téléphone : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16 – Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr) –  
site : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>).

### Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1  
(Téléphone : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16 – Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr) –  
site : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>).

Toute entreprise est priée de signaler dans les 48 heures après réception du dossier, toutes anomalies ou pièces manquantes aux services indiqués ci-dessus. Passé ce délai, le dossier est considéré comme complet et sans observation.

A Nouan-Le-Fuzelier, le mardi 26 mars 2024

Le Président

Jean-Michel DEZELU

Lu et approuvé,  
Le candidat

